



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° 95-2023  
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 31  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, Ulrich SCHLUMBERGER à Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

### Objet :

## APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

---

### Exposé des motifs :

La Ville de Bernay met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique et des outils mobiles.

La municipalité permet donc aux élus, aux agents municipaux, aux vacataires, aux stagiaires, aux employés de sociétés prestataires de la ville et du CCAS d'utiliser dans leur travail quotidien les outils mis à leur disposition.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois techniques mais également juridiques pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la ville.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées.

Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

La charte s'appliquera à l'ensemble des personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut ainsi qu'aux élus et aux utilisateurs invités utilisant les systèmes d'information de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-dessus.

---

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**D'ADOPTER** la charte d'utilisation des systèmes d'information telle qu'elle est présentée en annexe.

**DE COMMUNIQUER** cette charte à chaque utilisateur des systèmes d'information.

**DE CHARGER** Madame le Maire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/12/2023,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

